



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 034-253403604-20251107-530-DE

Berger Levalet

Extrait du registre des

## délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

**Réf n° 530/2025****OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire****Membres : 24****Présents votant : 14****Pouvoirs : 1****Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :****Affichée le :**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

**PRESENTS votants :**

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Philippe OLLIER, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS :**

- Madame Marie-Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de SAINT PONS DE THOMIERES

Madame la Présidente rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent à Madame la Présidente de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport fourni en annexe donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le SMGS rend compte des actions réalisées en 2025 et des propositions pour 2026, par axe, conformément au programme Grand Site 2024-2032, Feuille de route du Grand Site.

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Affichée le :

**PREND ACTE** du débat relatif au rapport d'orientation budgétaire

**Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 7 novembre 2025**

**Marie Passieux**  
**Vice-Présidente du Département de l'Hérault**  
**Présidente du Grand Site**

